

## GUINGAMP COMMUNAUTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 MAI 2012

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE DOUZE, le trois du mois de mai à 18 h 00.

#### ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
MM. LE GUEN - MORANGE  
Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président  
Mme LE HOUEROU - Maire (arrivée 18 h 30)  
MMES AUFFRET - POGAM - BOUALI  
MM. JUNTER - STEPHAN - RIOUAL

#### Mandat avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à Mme AUFFRET  
Mme ZIEGLER à Mme POGAM

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire  
M. FREMONT

#### Mandat avait été donné par :

Mme MABIN à M. FREMONT  
Mme JONET à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire  
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire  
MM. ECHEVEST - MALRY - PRIGENT  
Mme VIART

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire  
MM. VINCENT - CASTREC

#### Absents non excusés

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Commune de Ploumagoar

- Mme GUILLAUMIN

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**- INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 3 juin 2010, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :**

**- Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Guingamp - Information au Conseil - Diagnostics amiante et plomb des bâtiments avant démolition**

Dans le cadre du projet de Pôle d'Echanges Multimodal, Guingamp Communauté doit procéder, avant démolition, aux opérations de désamiantage et de déplombage de certains bâtiments situés sur le site de la gare SNCF de Guingamp. Sept bâtiments sont concernés par les démolitions (l'ancienne brigade, l'ancien buffet, deux petits garages, le logement, l'ancien bâtiment associatif, ainsi qu'une partie du local technique).

Pour la réalisation de ces opérations, l'établissement d'un diagnostic amiante et plomb préalable est nécessaire.

Marché attribué à PATUREL de Plérin qui a été retenu pour un montant total de 2 923.91 € HT, soit 3 497.00 € TTC pour l'établissement du rapport et 50.00 € HT, soit 59.80 € TTC par analyse (nombre d'analyses estimé entre 50 et 60).

**- Attribution du marché de formation à l'autorisation de conduite de chariots élévateurs de catégorie 3.**

Dans le cadre de son plan de formation 2011/2013, Guingamp Communauté met en place une formation « renouvellement des autorisations de conduite de chariots élévateurs - catégorie 3 » ainsi qu'une formation « autorisation de conduite de chariots élévateur - catégorie 3 pour débutant ».

Certains agents de la mairie de Guingamp sont également concernés par ces formations.

Trois sociétés spécialisées dans ce type de prestation (APAVE 22950 Trégueux, SOCOTEC 35510 Cesson-Sévigné, ANAFI 22440 TREMUSON) ont donc été consultées pour répondre aux besoins des deux collectivités. Les trois offres sont arrivées avant le délai fixé au 4 avril 2012 - 12 heures.

Après examen et analyse des offres, il est proposé de retenir la société SOCOTEC :

- formation « renouvellement des autorisations de conduite de chariots élévateurs - catégorie 3 pour un montant de 2691.00 TTC
- formation « autorisation de conduite de chariots élévateur - catégorie 3 pour débutant ». pour un montant de 2242.50 TTC

## **D81-052012**

### **- EAU POTABLE**

#### **Diagnostic étanchéité des 5 châteaux d'eau et des 3 réservoirs du réseau public d'eau potable - Consultation d'organismes spécialisés**

La commission Eau & Assainissement a demandé de différer les travaux de ravalement et de fresques sur les 5 châteaux d'eau et les 3 réservoirs semi-enterrés du réseau public de distribution d'eau potable afin d'établir au préalable un diagnostic étanchéité de l'ensemble de ces ouvrages.

En effet, sur certains ouvrages, des fissures sont apparentes et il convient de les colmater au plus vite pour éviter que les désordres ne s'aggravent.

Il est donc proposé de lancer une consultation auprès d'organismes spécialisés par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 144-III-a du Code 2011 des Marchés Publics (entité adjudicatrice - marchés de services inférieur à 387 000 € HT).

Ce diagnostic étanchéité sera financé sur l'opération n° 2315 - Eau - 028.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation d'organismes spécialisés pour la réalisation d'un diagnostic étanchéité sur les 5 châteaux d'eau et des 3 réservoirs semi-enterrés du réseau public d'eau potable
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

## D82-052012

### - ASSAINISSEMENT

#### - Desserte du Camping de Milin Kerhé Pabu en assainissement collectif - Consultation des entreprises

L'achat du terrain de camping de Milin Kerhé, situé route du Moulin à Pabu, par Margareth et Jonathan LOW, a été conclu sous réserve que GUNGAMP Communauté, ancien propriétaire, assure la desserte en assainissement collectif de cet équipement.

En effet, ce camping situé en bordure du Trieux dispose aujourd'hui d'une cuve étanche de 30 m<sup>3</sup> qui doit être vidangée régulièrement et la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel aux normes en vigueur s'avère très complexe et très onéreuse, d'où la décision prise lors de la vente de le raccorder au réseau collectif existant en haut de la rue du Moulin.

Les travaux consistent principalement à installer un poste de relevage au droit du camping et à poser une canalisation de refoulement le long de la rue du Moulin sur environ 540 m pour se raccorder au réseau gravitaire existant, étant entendu que tous les travaux à l'intérieur du camping sont à la charge des propriétaires.

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises par la procédure adaptée en application des articles 135-2°, 144-III-a et 150-II du Code 2011 des Marchés Publics (entité adjudicatrice - marchés de travaux inférieur à 90 000 € HT). Ce marché sera financé sur l'opération n° 2315 - Ass - 068.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de desserte du Camping de Milin Kerhé à Pabu en assainissement collectif (poste relevage et canalisation de refoulement)
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

## D83-052012

### - ASSAINISSEMENT

#### - Recherche des micropolluants dans les rejets des STEP de Grâces et Pont-Ezer - Attribution prestations - Demande de subventions

Par circulaire en date du 29 septembre 2010, le ministère chargé de l'écologie a prévu une action nationale de surveillance des micropolluants dangereux pour la santé ou l'environnement dans les rejets au milieu naturel des stations d'épuration de capacités nominales égales ou supérieures à 10 000 Equivalents Habitants.

Les stations d'épuration de Grâces (62 500 EH) et de Pont-Ezer (22 500 EH) sont concernées par cette nouvelle réglementation qui consiste, en 1<sup>er</sup> lieu, à réaliser une campagne initiale de recherche et de recensement des micropolluants présents (64 substances possibles) dans les rejets au Trieux.

Par la suite, des mesures régulières seront réalisées dans le cadre de l'auto-surveillance des rejets.

La commission Eau & Assainissement a pris acte de cette nouvelle réglementation.

Après réception de plusieurs offres d'organismes agréés et accrédités COFRAC (COMité FRANçais d'ACcréditation), la commission d'ouverture des plis, réunie le 26 avril 2012, propose de retenir le Laboratoire Départemental d'Analyses des Côtes d'Armor, qui présente l'offre la mieux disante, pour un montant total de 6 927.54 € HT par station, soit un total de 13 855.00 € HT pour les 2 stations.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter une aide financière pour la campagne initiale à hauteur de 50% du montant HT.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **confier au LDA 22** la campagne initiale de recherche des micropolluants dans les rejets au Trieux des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer pour un montant total de 13 855.00 € HT, soit 16 570.68 € TTC
- **solliciter une subvention** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour financer cette campagne initiale de recherche des micropolluants dans les rejets au Trieux des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer
- **autoriser le Président** à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention et à la commande des prestations.

**D84-052012**

**- ASSAINISSEMENT**

- **Inspection du réseau EU raccordé à la station de Pabu - Consultation d'organismes spécialisés**

La station d'épuration de Pabu, dimensionnée pour 1 000 Equivalents Habitants, reçoit et traite principalement les eaux usées issues du bourg de Pabu et du secteur de la Poterie, soit environ 230 propriétés raccordées.

En période sèche, cette station fonctionne très bien, mais en revanche, lorsque les nappes d'eaux souterraines sont hautes ou lorsqu'il pleut abondamment, elle reçoit des volumes d'eaux parasites de nappes ou pluviales importants, ce qui contrarie l'épuration des effluents par des temps de séjour moindres et quelques surverses directes au milieu naturel (ruisseau Le Frou).

Ces eaux parasites proviennent d'une part de l'infiltration d'eaux de nappes due à des mauvaises étanchéités de canalisations ou regards et d'autre part d'entrée d'eaux pluviales due à de mauvais raccordements.

Afin de détecter précisément ces différentes anomalies, il a été décidé d'inspecter la totalité de ce réseau d'eaux usées par passage caméra et d'établir ainsi un rapport détaillé listant toutes les réhabilitations, reprises ou modifications de réseaux à réaliser.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il est donc proposé de lancer une consultation auprès de sociétés spécialisées en inspection de réseaux par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 144-III-a du Code 2011 des Marchés Publics (entité adjudicatrice - marchés de services inférieur à 387 000 € HT).

Cette inspection de réseaux EU sera financée sur l'opération n° 2315 - Eau - 070.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation de sociétés spécialisées en inspection de réseaux dans la totalité du réseau d'eaux usées se déversant à la station de Pabu
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

**D85-052012**

- **ZONE DE KERGRE OUEST PLOUMAGOAR**
- **Alimentation électrique Basse Tension - Voie supplémentaire ilot F**
- **Subvention d'équipement au SDE 22**

L'aménagement de la voie supplémentaire dans l'ilot F dans la Zone de Kergré Ouest à Ploumagoar nécessite l'extension du réseau électrique Basse Tension sur 240 m pour un coût estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (SDE 22), maître d'ouvrage de ces travaux, à 26 700 € HT.

Sur les bases du règlement en vigueur, la participation financière de Guingamp Communauté est de **60% du coût HT** des travaux, soit **16 020 €**.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- accepte cette participation financière d'un montant de 16 020 €, représentant 60 % du coût HT des travaux nécessaires d'extension du réseau électrique Basse Tension, liés à l'aménagement de la voie supplémentaire de l'ilot F dans la Zone de Kergré Ouest à Ploumagoar,

- décide de verser au SDE22 cette somme de 16 020 € sous forme d'une subvention d'équipement,
- autorise le Président à signer tous les documents liés au versement de cette subvention d'équipement.

**D86-052012**

**- GUNGAMP EMERGENCE Restructuration des locaux - Marché n°56/2011**  
**- Lot n°8 : Plomberie/ventilation/Electricité courants faibles et forts : avenant**  
**n°1**

Le lot n° 8 du marché de restructuration des locaux de la pépinière d'entreprises GUNGAMP Emergence a été attribué à la Société AM ELEC de Ploumagoar et comprend les travaux de Plomberie/ventilation/Electricité courants faibles et forts.

Lors des travaux de démolition il s'est avéré que des radiateurs sont oxydés et que leur remplacement est nécessaire. Un radiateur doit être déplacé pour l'aménagement de l'office mais les chemins de câbles existants sont irrécupérables et doivent donc être remplacés également.

Ces travaux non prévus au marché initial sont estimés à 2 490.63 € HT.

La répercussion financière sur le marché se présente ainsi :

**Marché n° 56/2011 - lot n° 8 : Plomberie/ventilation/Electricité courants faibles et forts**

<b>Titulaire :</b>	<b>AM ELEC - Ploumagoar</b>
<b>Montant du marché initial :</b>	<b>21 113.48 € HT</b>
<b>Avenant n°1 :</b>	<b><u>+ 2 490.63 € HT</u></b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>23 604.11 € HT</b>
<b>soit :</b>	<b>28 230.52 € TTC</b>
<b>qui représente une augmentation de :</b>	<b>11.80 % par rapport au marché initial.</b>

Cet avenant a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis, réunie le 22 mars 2012.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- accepte cet avenant n°1 au marché de travaux n° 56/2011 - lot n°8 : Plomberie/ventilation/Electricité courants faibles et forts.

- autorise le Président à signer ce présent avenant.

## D87-052012

### - PLATEFORME RAIL-ROUTE - Mission de maîtrise d'œuvre

Les études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre à mener en vue de la création d'une plateforme rail-route sur la ZI de Bellevue correspondent aux dépenses prévisionnelles suivantes :

Mission A. M. O	100 000 € HT
Maîtrise d'œuvre	229 086 € HT
Levés topographiques	2 120 € HT
Etudes géotechniques	10 000 € HT
Frais divers	5 000 € HT
<b>Total</b>	<b>346 206 € HT</b>

Ces dépenses pourraient être financées de la manière suivante :

Etat (PER - 21%)	72 700 € HT
Région (CPER - 27%)	93 400 € HT
RFF (10%)	34 600 € HT
Conseil Général (20%)	69 200 € HT
Guingamp Communauté (22%)	76 306 € HT
<b>Total</b>	<b>346 206 € HT</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le plan de financement décrit ci-dessus
- **autorise** le Président à solliciter les subventions nécessaires, notamment auprès de l'Etat au titre du Pôle d'Excellence Rural, du Conseil Régional, du Conseil Général et de Réseau Ferré de France.

## D88-052012

### COLLECTE SELECTIVE - DEROGATION AU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Le Président expose qu'il a été décidé de développer la collecte sélective en mélange (journaux magazines, revues, cartonnettes, plastiques, acier, aluminium, briques alimentaires), en porte à porte, avec une hypothèse de fréquence de ramassage une semaine sur deux (soit C 0,5).

Ce projet laissant présager une diminution de la quantité d'ordures ménagères résiduelles produite par les ménages, le Président propose d'étudier et de mettre en œuvre une réorganisation des circuits de collecte afin d'optimiser l'organisation du service, de maîtriser les coûts de collecte et de traitement, et d'étudier la mise en œuvre d'une tarification incitative.



La collectivité a mis en place depuis plusieurs années, une politique de prévention des déchets, en accentuant notamment la mise en place du compostage individuel. Les actions de communication menées régulièrement auprès des usagers en partenariat avec le SMITRED OUEST D'ARMOR (animation dans les écoles, les grandes surfaces et les déchèteries, visite des installations de traitement des déchets, concours scolaires, estivales du tri, etc.) ont pour objectif d'inciter les particuliers et professionnels à trier plus et produire moins d'ordures ménagères résiduelles.

Dans son article 81, le règlement sanitaire départemental du 15 juillet 2010 impose une collecte des déchets fermentescibles hebdomadaire.

L'ensemble des modifications précitées amène l'assemblée à envisager la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte à porte, en passant une fois tous les 15 jours, à compter de la date de démarrage de la collecte sélective en porte à porte, en prenant en compte les particularités des territoires et des usagers (gros producteurs, zone touristique, centre ville...)

Plusieurs collectivités sur le plan national pratiquent d'ores et déjà une collecte des déchets fermentescibles toutes les deux semaines. Les différents ateliers liés à la mise en place du Grenelle de l'Environnement ont indiqué la possibilité de diminuer les fréquences de collecte des ordures ménagères, dans le cas d'une mise en place de la collecte sélective en porte à porte ou de la tarification incitative.

Cette modification des fréquences de collecte permet également de réduire le nombre de véhicules en service et de ce fait, minimiser les impacts de la production de déchets sur l'environnement.

La commission environnement lors de sa séance du 17 avril 2012 est favorable au principe de réduction de la collecte des ordures ménagères résiduelles.

En conséquence, le Président propose d'adresser une demande de dérogation de l'article 81 du règlement sanitaire départemental à la préfecture et notamment à l'Agence Régionale de Santé.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :**

- pour : 25
- abstentions : 3 (MMES POGAM - CORRE - GUILLOU)
- contre : 0
- **approuve** la proposition qui lui est faite de diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles et de développer la collecte sélective en porte à porte.

- **autorise** le Président à adresser une demande de dérogation du règlement sanitaire départemental auprès des organismes et à signer tous les documents y afférents.

**D89-052012**

**- GROUPEMENT DE COMMANDES - REDEFINITION DES CIRCUITS DE COLLECTE ET ETUDE DE MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE**

Le Président expose que suite à l'ouverture du nouveau centre de tri le 23 janvier dernier, les collectivités adhérentes envisagent le passage en collecte sélective en mélange (journaux magazines, revues, cartonnets, plastiques, acier, aluminium, briques alimentaires), la généralisation des extensions des consignes de tri et le développement de la collecte sélective en porte à porte.

Afin d'accompagner ce nouveau schéma d'organisation de collecte et de traitement des déchets, le Président expose qu'une étude avec les collectivités adhérentes en groupement de commandes va être lancée. Cette étude devrait permettre :

- d'optimiser les coûts de collecte et de traitement,
- d'étudier les conditions de mise en place de la tarification incitative.

Afin d'optimiser les coûts, le SMITRED propose :

- dans le cadre de sa mission fédératrice de participer au lancement d'un marché de groupement de commandes pour cette étude, et d'être le coordonnateur du groupement pour le compte des collectivités participantes,
- de participer financièrement à 50 % de l'étude pour chacune des collectivités de ce groupement de commandes.

Cette étude aura notamment pour objectifs :

- la redéfinition des circuits de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et de la collecte sélective,
- la réorganisation des lieux de dépôt des déchets (déchèteries, centres de transferts) vers les lieux de traitement,
- l'étude des conditions de mise en place de la tarification incitative.

Ces objectifs seront définis en fonction de la baisse des tonnages des ordures ménagères, des évolutions de la collecte sélective, du type d'usagers desservis, de la saisonnalité, des contenants.

En terme de méthodologie, il sera demandé une étude de terrain avec des analyses détaillées des flux, des modes de collecte, des taux de remplissage,... avec une restitution d'un recueil de données permettant une analyse précise.

Le bureau d'étude devra établir différents scénarii : en terme de réorganisation de collecte, de transfert et de propositions pour la mise en place de la tarification incitative.

Ce groupement de commandes regroupe les collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de BEG AR C'HRA
- Communauté de Communes de PAIMPOL-GOELO
- GUINGAMP COMMUNAUTE
- Communauté de communes de la PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX
- PONTRIEUX COMMUNAUTE
- SMICTOM DU HAUT-TREGOR
- SMICTOM DU MENEZ-BRE
- SMITRED OUEST D'ARMOR en qualité de coordonnateur

Ce groupement est constitué en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics en vue d'attribuer un marché de prestation d'études pour la redéfinition des circuits de collecte et sur la mise en place de la redevance incitative.

La commission environnement lors de sa séance du 17 avril 2012 est favorable au principe de réduction de la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Le mode de dévolution du marché est un marché passé par appel d'offres ouvert dont chaque collectivité sera responsable de son exécution selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes,
- d'accepter que le SMITRED Ouest d'Armor soit le coordonnateur du groupement,
- d'accepter le mode de dévolution de ce marché, soit par appel d'offres ouvert,
- d'accepter le mode de dévolution de ce marché, la procédure négociée (art 35 du CMP) en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'autoriser le représentant du SMITRED Ouest d'Armor, coordonnateur du groupement à lancer la procédure de consultation et signer tous les documents afférents à la consultation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché dont il assurera l'exécution et tous les documents y afférents,

- désigner Aimé DAGORN membre titulaire et Jean Claude THOMAS membre suppléant de la commission d'appel d'offres pour participer à celle sur le groupement de commandes relative à la prestation d'études de redéfinition des circuits de collecte et l'étude sur la mise en place de la tarification incitative,
- de solliciter des subventions auprès du CONSEIL GENERAL et de l'ADEME au titre du Fonds Départemental de Maitrise des Déchets.

## D90-052012

### - RESSOURCERIE - DECHETERIE - Approbation dossier PROJET et autorisation

Par délibération en date du 2 février 2012, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le dossier PROJET de la RESSOURCERIE- DECHETERIE à St-AGATHON en souhaitant toutefois que certains postes de dépenses soient optimisés avant de finaliser le dossier de consultation des entreprises.

Cette orientation a été confirmée lors du vote du budget primitif 2012 et des instructions en ce sens ont été données au cabinet A&T Ouest de Lannion, en charge de l'étude PROJET

Ainsi, après nouvel examen, le montant prévisionnel des travaux, estimé précédemment à **2 817 100 € HT** (hors option panneaux solaires), a été revu à la baisse pour atteindre un montant global de **2 604 209,30€ HT** qui se décompose en 20 lots de la manière suivante :

Lot 1 - VRD :	1 130 335 € HT
Lot 2 - Gros-œuvre :	452 750 € HT
Lot 3 - Charpente métallique :	247 175 € HT
Lot 4 - Ossature bois bardage :	24 000 € HT
Lot 5 - Couverture bacs acier - Etanchéité :	126 600 € HT
Lot 6 - Menuiserie extérieure :	37 400 € HT
Lot 7 - Menuiserie intérieure :	15 000 € HT
Lot 8 - Placoplâtre :	22 000 € HT
Lot 9 - Electricité courants forts et faibles -chauffage - ventilation :	35 000 € HT
Lot 10 - Plomberies - sanitaires :	12 000 € HT
Lot 11 - Revêtements de sols :	8 700 € HT
Lot 12 - Peinture:	1 0 000 € HT
Lot 13 - Serrurerie :	5 000 € HT
Lot 14 - Portes sectionnelles coupe feu :	53 000 € HT
Lot 15 -Clôtures :	65 000 € HT
Lot 16 - Aménagements paysagers :	89 249.30 € HT
Lot 17 - Signalétique :	20 000 € HT
Lot 18 - Vidéo surveillance :	15 000 € HT
Lot 19 - Contrôle accès	36 000 € HT
Lot 20 - Pont-levis :	200 000 € HT

**Montant TOTAL lot 1 à 20:**

**2 604 209.30 € HT**

Cet écart de 212 890.70 € HT s'explique principalement par les modifications apportées au projet et portant sur les prestations suivantes :

- réduction de 2 travées sur le bâtiment (1 sur la partie ressourcerie, 1 sur la partie garage -atelier)

- réduction du bardage bois

- suppression de la couverture sur la partie bureau (cette partie comprenait une étanchéité et une couverture « bac acier » afin d'avoir une homogénéité sur la longueur du bâtiment : caractère architectural du projet)

- suppression d'un pont-levis (sur la sortie des usagers). Celui-ci sera groupé avec la sortie des prestataires de services.

- suppression de la détection anti intrusion

Le lot 21, « panneaux solaires », figure toujours en option pour un montant estimé de 280 000 € HT pour une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

Nb : Le lot 1 intègrera la fourniture de fourreaux pour équiper, si nécessaire, le site d'un système anti intrusion modulées selon le degré de protection souhaitée

Ainsi, avec l'option panneaux solaires, le montant prévisionnel des travaux modifié en phase PRO serait de :

<b>Montant TOTAL lot 1 à 20:</b>	<b>2 604 209.30 € HT</b>
<b>Montant option lot 21</b>	<b>280 000 € HT</b>
<b>Montant cumulé lot 1 à 21 :</b>	<b>2 884 209.30 € HT</b>

Le marché comporte, en **tranche conditionnelle**, l'aménagement de la rue du stade pour la portion de voirie transférée à Guingamp Communauté. Ces travaux sont **estimés à 151 230.00 € HT** et ont été validés lors du conseil de février.

Les options « contrôle d'accès » et « panneaux solaires » (lots n° 19 et 21) seront levées au moment de l'appel d'offres. Dans le cas où l'option panneaux solaires serait levée il aura lieu de supprimer 72 000 € HT au lot couverture.

La commission environnement s'est prononcée favorablement sur ces modifications du dossier PROJET.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) va donc être établi sur cette nouvelle base pour permettre la passation des marchés de travaux selon la procédure adaptée en application des articles 26-II-5°, 28 et 40-IV-1° du Code 2011 des Marchés Publics (montant total estimé inférieur au seuil de 4 845 000 € HT).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le dossier PROJET de la RESSOURCERIE - DECHETERIE sur le parc d'activité de Kerhollo à St-AGATHON, suite aux modifications intervenues.
- approuve le dossier de consultation des entreprises établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre
- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée en application des articles 26-II-5°, 28 et 40-IV-1° du Code 2011 des Marchés Publics.

**D91-052012**

**- TRANSPORT - Convention relative au TAD de la communauté de communes du pays de Bégard sur le périmètre de transports urbains de Guingamp Communauté**

La Communauté de communes du Pays de Bégard souhaite mettre en place sur son territoire un service de transport à la demande à partir de juin 2012. Il s'appuierait sur les taxis professionnels installés sur son territoire. Ce projet prévoit notamment la possibilité d'emmener les usagers de ce service jusqu'au cœur de Guingamp Communauté et de Lannion.

Les modalités de fonctionnement de ce service sont les suivantes :

- 1 Ayants droit : personnes âgées de plus de 70ans, personnes à mobilité réduite et personnes bénéficiant des minimas sociaux
- 2 Inscriptions des ayants droit : en mairie de la commune de domicile, après présentation des justificatifs
- 3 Services ouvrant droit à prise en charge des déplacements : courses et marchés (sur le territoire de la communauté de communes de Bégard uniquement), rendez-vous médicaux (hôpital, clinique, médecins spécialistes,...), démarches administratives (Pôle Emploi,...)
- 4 Nombre de déplacements autorisés : illimité
- 5 Jours d'ouverture du service : 2 jours par semaine, les mardis et vendredis, de 9h à 18h
- 6 Tarifs (par trajet, pour chaque personne embarquée) :
  - 2 € à l'intérieur du territoire de la communauté de communes de Bégard
  - 3 € vers Guingamp et Lannion
- 7 Réservation : les ayants droit devront réserver leur transport directement à la centrale de mobilité la veille de leur déplacement, avant 12h.

En conséquence, la communauté de communes du Pays de Bégard a sollicité officiellement, par le biais d'une convention l'autorisation de faire circuler les véhicules de transport à la demande sur le territoire de Guingamp Communauté.

Guingamp Communauté restera compétente sur son territoire pour l'organisation du transport de personnes dont l'origine et la destination sont à l'intérieur de son périmètre de transports urbains.

Guingamp Communauté autorisera la communauté de communes du Pays de Bégard à desservir les communes du périmètre de transports urbains de Guingamp Communauté en transport à la demande de personnes, uniquement pour les personnes résidant sur le territoire des communes de la CC du Pays de Bégard. La CC du Pays de Bégard administrera, gèrera et prendra à sa charge la totalité des couts de ce transport.

La Commission Transport, qui s'est réunie le 16 avril 2012, a donné un avis favorable à l'établissement d'une convention entre Guingamp Communauté et la CC du Pays de Bégard, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le principe d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Bégard à desservir les communes de Guingamp Communauté en transport à la demande de personne, uniquement pour les personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bégard.
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer la convention proposée, dans les conditions énoncées ci-dessus.

## **D92-052012**

### **- POLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

- **Enquête publique - Saisine du Tribunal Administratif et Arrêté d'ouverture d'enquête**

La concertation préalable du projet de Pôle d'Echanges Multimodal a été lancée officiellement par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2012. Mise en place le 13 avril, elle se terminera le 13 mai 2012.

L'étude d'impact du projet a été soumise à l'avis des Autorités Environnementales du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) et du Préfet de Région. L'avis de l'Autorité Environnementale du CGEDD a été rendu le 11 avril 2012.

Dès l'approbation du bilan de concertation et la notification de l'avis de l'Autorité Environnementale du Préfet de Région, Guingamp Communauté sera en mesure de finaliser le dossier d'enquête publique.

Un accord devra intervenir entre RFF, SNCF et Guingamp Communauté pour définir les modalités de l'enquête publique qui sera commune aux trois maîtres d'ouvrage.

Guingamp Communauté devra ensuite saisir officiellement le Président du Tribunal Administratif pour qu'il désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête.

Un arrêté permettra d'ouvrir officiellement l'enquête après concertation avec le commissaire enquêteur sur les modalités pratiques de l'enquête publique.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à mettre au point et signer avec SNCF et RFF toute convention ou document qui pourrait s'avérer nécessaire pour définir les modalités de l'enquête publique unique (commune aux trois maîtres d'ouvrage),
- Autorise le Président à saisir officiellement, le moment venu, le Président du Tribunal Administratif pour désignation d'un Commissaire Enquêteur ou d'une Commission d'Enquête,
- Autorise le Président à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête après concertation avec le Commissaire Enquêteur,
- Donne tout pouvoir au Président pour mener à bien la procédure d'enquête publique et établir tous les documents, études et analyses qui s'avéreront nécessaires à son aboutissement.

**D93-052012**

**- POLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

**- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

Par délibération en date du 2 février 2012, le conseil communautaire a approuvé le dossier « PROJET » des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal en gare de Guingamp, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 4 574 036,72 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) doit être établi sur la base de ce programme d'investissements avant le lancement de l'appel d'offres.

Toutefois afin de prendre en considération les suggestions et avis formulés lors de la concertation préalable du projet de Pôle d'Echanges Multimodal, qui aura lieu du 13 avril au 13 mai 2012, il est proposé de différer la finalisation du DCE par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Celle ci interviendra donc après cette période de concertation préalable et sa validation définitive engagera alors la phase opérationnelle du projet.



**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Délègue** au Président le soin de finaliser, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie au stade « PROJET », le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la réalisation des espaces qualitatifs du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare, en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre avant le lancement de l'appel d'offres en juin 2012,
- **Donne** tout pouvoir au Président pour lancer la consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- **Autorise** le Président à signer les marchés à intervenir.

**D94-052012**

**- POLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

**- Avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 2 février 2012, le conseil communautaire a approuvé le dossier « PROJET » des aménagements du PEM Gare et validé l'enveloppe prévisionnelle de cette opération à la somme de 4 574 036,72€ HT.

Ce montant est inférieur à l'enveloppe prévisionnelle des travaux figurant au programme initial de l'opération qui était de 5 107 350 € HT. Il s'explique par une modification du périmètre de ce programme qui exclut désormais la tranche conditionnelle n°7 relative à la desserte de la gare par le Sud (Parking Sud et son raccordement avec la future voie de liaison). La connexion de cette future voie de liaison avec le réseau départemental et l'échangeur de la RN 12 suppose préalablement des négociations avec les services de l'Etat et du Conseil Général pour en déterminer le tracé et la faisabilité.

La rémunération définitive du maître d'œuvre doit donc être établie à partir de ce périmètre modifié pour les éléments de missions correspondants à ces travaux

Conformément à l'article 3 du marché de maîtrise d'œuvre passé avec AREP Ville, le forfait de rémunération du prestataire a ainsi été revu, au stade « PROJET » en fonction de la nouvelle étendue de la mission, de sa complexité et de l'importance des travaux.

En conséquence, en dehors de la tranche ferme (AVP-PRO), qui reste inchangée, le forfait définitif de rémunération des tranches conditionnelles 2 à 6 s'établit désormais comme suit :

- Tranche conditionnelle 2 : 20 160,15€ HT
  - Tranche conditionnelle 3 : 47 060,24€ HT
  - Tranche conditionnelle 4 : 29 524,48€ HT
  - Tranche conditionnelle 5 : 1 998,10€ HT
  - Tranche conditionnelle 6 : 14 314,16€ HT
- TOTAL : 113 057,13€ HT**

Toutes ces dispositions ont fait l'objet d'un avenant n° 2 au marché n°20/2011 passé avec AREP Ville.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le périmètre modifié du programme des travaux en conformité avec le dossier « PROJET » et l'enveloppe prévisionnelle établie à 4 574 036,72€ HT
- Confirme le maintien du forfait de rémunération de la tranche ferme AVP/PRO à hauteur de 117 625,26€ HT suivant les dispositions de l'article 4 de l'avenant n°2
- Fixe le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre AREP Ville à hauteur de 113 057,13€ HT pour les tranches conditionnelles 2 à 6
- Autorise le Président à intervenir à la signature de cet avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre en ce sens.

**D95-052012**

**- PROJET ZAC GARE - Pole d'agglomération - signature de la convention opérationnelle ZAC Gare**

Guingamp Communauté a signé une convention cadre le 02/11/2011 avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Cette convention cadre formalise les conditions de portage foncier de l'EPF sur le territoire de la Communauté de communes.

Les conventions opérationnelles qui en sont la déclinaison, définissent, par projets, les prestations demandées à l'EPF, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. Dans le cadre du projet ZAC gare Pôle d'agglomération, l'EPF de Bretagne a prévu de signer avec Guingamp Communauté, une convention opérationnelle afin de procéder au portage foncier nécessaire aux acquisitions envisagées par Guingamp Communauté ainsi que les communes de Ploumagoar et Guingamp, sur un périmètre défini par l'EPF comme prioritaire, inclus dans celui du périmètre d'étude de la ZAC Gare Pôle d'agglomération.

Cette convention opérationnelle prévoit notamment les modalités et les critères d'intervention de l'EPF sur le périmètre défini, avec une enveloppe financière globale d'un montant de 1 150 000 €.

Parmi ces critères figurent notamment l'engagement des communes de Guingamp et Ploumagoar, ainsi que de Guingamp Communauté à respecter :

- 20% de logements locatifs sociaux minimum ;
- une densité minimale de 50 logements par hectare à l'échelle de chaque opération dont les immeubles (bâtis ou non) seraient portés en tout ou partie par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Le projet de convention opérationnelle quadripartite (EPF, communes de Ploumagoar et Guingamp ainsi que Guingamp communauté) a d'ores été déjà été approuvé par l'EPF le 6/3/2012 suite à un avis favorable formulé par la commission mixte habitat-aménagement du 18 janvier 2012.

En vue de formaliser les modalités d'intervention de l'EPF de Bretagne au sein de ce périmètre, et d'approuver la convention opérationnelle multipartite proposée par cet établissement,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- demande l'intervention de l'établissement public foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions foncières relevant de projets portés par Guingamp Communauté,
- approuve ladite convention et autoriser monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- s'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers les parcelles dans un délai de 10 ans à compter de leur acquisition dans les conditions fixées dans la convention annexée,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D96-052012**

**- ESPACE SPORTIF PIERRE YVON TREMEL**

- **Réseau public d'eaux pluviales - Fonds de concours GUINGAMP Communauté**

**Par délibération en date du 15 novembre 2011, le Conseil Municipal de Guingamp a approuvé la cession du terrain cadastré AN n°256 à GUINGAMP Communauté pour l'euro symbolique sous réserve qu'elle participe financièrement, sous forme d'un fonds de concours, aux travaux engagés pour la réalisation d'un réseau public d'eaux pluviales destiné à la collecte et l'évacuation des eaux de l'Espace sportif Pierre Yvon TREMEL.**

Le principe de cette contribution a été validé en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, dans l'attente du résultat de l'appel d'offres engagé pour les travaux.

A l'issue de la consultation des entreprises, la Ville de Guingamp a retenu l'entreprise BIDAULT TP de Ploufragan pour un montant total de 16 294.00 € HT, auquel se rajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et de conventionnement avec RFF (passage sous pont SNCF), pour un total de 3 560 €. Les dépenses s'établissent donc à 19 854.00 € HT soit 23 294,58 € TTC. La participation de Guingamp Communauté, sous forme de fond de concours est arrêtée à 10 117,20 € HT. (50% des dépenses réelles à la charge de la ville)

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le versement d'un fonds de concours au profit de la ville de Guingamp à hauteur de 10 117,20 € pour la réalisation du réseau public d'eaux pluviales lié à l'espace sportif PY TREMEL à Guingamp.
- **Autorise** le Président à signer une convention fixant les modalités de versement de ce fonds de concours avec la ville de Guingamp.

## **D97-052012**

### **- ESPACE SPORTIF PIERRE YVON TREMEL**

#### **Equipements de gymnastique, boxe, badminton et volley-ball - Attribution du marché**

Par délibération en date du 22 mars 2012, le conseil communautaire a autorisé la consultation de prestataires pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation d'équipements de gymnastique, de boxe, de badminton et de volley-ball à l'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp, sur la base d'une estimation établie par les services à 183 000 € HT répartie de la manière suivante :

- Gymnastique : 159 000 € HT
- Boxe : 12 000 € HT
- Badminton : 8 000 € HT
- Volley-ball : 4 000 € HT

La commission d'ouverture des plis, réunie les 26 avril et 3 mai 2012, propose, après examen, vérification et analyse des offres reçues par les services, d'attribuer le marché au mieux-disant, en l'occurrence :

- ⇒ à la société GYMNOVA de Marseille pour un montant total de 154 889.00 € HT, soit 185 247.28 € TTC réparti de la manière suivante :

▪ Gymnastique :	138 410.69 € HT
▪ Boxe :	10 525.11 € HT
▪ Badminton :	3 766.87 € HT
▪ Volley-ball :	2 186.33 € HT

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché ci-dessus à pour un montant total de 154 889.00 € HT, soit 185 247.28 € TTC
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

**D98-052012**

**- ESPACE SPORTIF PIERRE YVON TREMEL**

- **Marché n°24/2011 - Lot n°11 : sols et équipements sportifs : avenant n°1**

Le lot n°11 du marché de construction de l'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp a été attribué à la Société SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent (Dpt 85) et comprend principalement la fourniture et la pose du revêtement de sol, les marquages au sol et les équipements sportifs dans la salle multisports.

Pour le basket, il est prévu 4 terrains, dont 1 principal pour les compétitions et 3 transversaux pour les entraînements.

En équipements, le marché prévoit pour le terrain principal l'installation de 2 panneaux (potences, panneaux et paniers) de compétition relevables par motorisation fixés sur la charpente métallique.

En revanche, pour les 3 terrains transversaux, le marché ne prévoit que l'installation de 3 panneaux relevables manuellement, fixés tous les 3 sur le mur béton à l'opposé des gradins, l'installation de panneaux en fixe côté gradins ayant été jugée trop complexe et trop onéreuse par le maître d'œuvre.

Pour une utilisation optimale de la salle, le maître d'œuvre préconise d'acquérir 3 panneaux mobiles qui pourraient être utilisés lors des entraînements et des compétitions n'ayant pas de public et bien entendu enlevés lors des compétitions sur le terrain principal.

Ces 3 panneaux non prévus au marché initial sont estimés à 4 035.00 € HT (1 345.00 € HT l'unité).

La répercussion financière sur le marché se présente ainsi :

<b>Marché n° 24/2011 – lot n° 11 :</b>	<b>sols et équipements sportifs</b>
<b>Titulaire :</b>	<b>SPORTINGSOLS – 85 Saint-Fulgent</b>
<b>Montant du marché initial :</b>	<b>80 143.00 € HT</b>
<b>Avenant n°1 :</b>	<b><u>+ 4 035.00 € HT</u></b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>84 178.00 € HT</b>
	soit : 100 676.89 € TTC
qui représente une augmentation de :	<b>5.03 % par rapport au marché initial.</b>

Cet avenant a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis réunie le 12 mars 2012. La commission Sports, réunie le 16 avril 2012, l'a également examiné et accepté, jugeant nécessaire cette acquisition pour la pratique du basket dans les différentes configurations possibles.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- accepte cet avenant n°1 au marché de travaux n° 24/2011 – lot n°11 : Sols et équipements sportifs dans les conditions financières ci-dessus.
- autorise le Président à signer ce présent avenant.

**D99-052012**

**- POLE JEUNESSE**

- **Garantie d'emprunt Guingamp Habitat**

Guingamp Habitat sollicite Guingamp Communauté pour que la collectivité accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 263 332 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) est destiné à financer la construction de la partie Hébergement du Pôle Jeunesse.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt: 1 263 332 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du différé d'amortissement : aucune
- Périodicité des échéances: annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 point de base.
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

A noter : les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Guingamp Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**D100-052012**

**- ESPACE SPORTIF PIERRE YVON TREMEL**

- **Aide à la construction du FJT versée à Guingamp Habitat / engagement à garantir la redevance due par le FJT**

Guingamp Communauté et Guingamp Habitat ont décidé de réaliser conjointement le Pôle Jeunesse.

Cet équipement regroupe cinq structures :

- Le FJT héberge des jeunes de 16 à 30 ans et propose à ce public un accompagnement socio-éducatif,
- Le point info jeunesse (PIJ) est chargé de diffuser largement des informations auprès des jeunes,
- Cap Jeunes assure un suivi psychologique des jeunes en difficultés,
- Rock à l'Ouest vise au développement de la musique,
- Le service jeunesse géré par Guingamp Communauté.

Guingamp Communauté assure la Maîtrise d'Ouvrage de la partie animation (PIJ, Service Jeunesse, CAP jeunes et locaux de répétitions musicales) tandis que Guingamp Habitat se charge de la construction du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Le financement de la partie hébergement détermine le montant du loyer que doit verser l'Escale Jeunesse, association gestionnaire, au Maître d'Ouvrage. Les modalités pratiques (versement, garanties, durée ...) sont arrêtées dans une convention de location.

Pour rester dans un niveau de redevance acceptable par l'association gestionnaire et favoriser l'accès des jeunes au logement, Guingamp Communauté envisage d'apporter une aide financière de 75 000 € à Guingamp Habitat pour le financement de la structure d'hébergement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Se prononce favorablement sur le principe du versement d'une aide à la création de logements de type FJT à hauteur de 75 000 € au profit de Guingamp Habitat.
- S'engage à garantir, pour la durée du contrat à intervenir avec le bailleur, le règlement de la redevance en cas de défaillance du gestionnaire.
- Autorise le Président à signer la convention de location avec Guingamp Habitat et l'Escale jeunesse jointe à la présente délibération.

**D101-052012**

**- SERVICE JEUNESSE**

**- Spectacle de fin d'année : Atelier de danse**

Dans le cadre de la compétence jeunesse, Guingamp Communauté organise un atelier danse.

58 jeunes participent à cette activité. Ils sont répartis réparti en 6 groupes d'âge et de niveau.

En dehors de l'activité hebdomadaire (les mercredis et jeudis), les jeunes sont invités à se mobiliser sur des actions d'autofinancement et sur des manifestations.

Entre autres, pour favoriser une démarche active, un gala de fin d'année est mis en place. Il permet aux jeunes de se mobiliser et de montrer à leurs familles, aux élus et aux partenaires, le travail réalisé sur l'année.

A ce propos, le service jeunesse organise le samedi 23 juin 2012 à 20h30 un spectacle de fin d'année au théâtre du Champ au Roy. Cette manifestation se déroulera pendant la fête de la musique.

Les jeunes entendent présenter leur travail sous forme de chorégraphies.

Pour assister à cette manifestation, la contribution des spectateurs est établie de la manière suivante :



- 3€ l'entrée pour un adulte et 1€ l'entrée pour un enfant.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le projet proposé ;
- Se prononce sur les tarifs proposés
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**D102-052012**

**- SERVICE JEUNESSE**

**- Projet Eco-citoyen - Tarifs**

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, Guingamp Communauté accompagne un groupe de jeunes, qui élabore un projet ayant pour fil conducteur l' « écocitoyenneté ». Il concerne 14 jeunes, âgés de 12 à 15 ans, résidant sur le territoire.

Ils souhaiteraient finaliser cette démarche par un séjour de vacances à Bénodet du 6 au 12 juillet 2012. Ils pratiqueront ainsi des activités en relation avec la nature pour les sensibiliser à la préservation de la biodiversité.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Favoriser une démarche d'apprentissage d'entraide vis-à-vis d'autrui ;
- Adopter des pratiques respectueuses de la nature ;
- Accompagner les jeunes dans la construction de leur personnalité, de leur citoyenneté, en développant leur esprit d'analyse ;
- Responsabiliser les jeunes par l'intermédiaire d'actions valorisantes.

Les jeunes se sont investis sur des actions d'autofinancement (Tournoi de basket, Vente de chocolat, participation à la Fête du Jeu, ...) et se sont impliqués sur des actions éco-citoyennes (collecte de jouets au profit des Restos du Cœur, Chandeleur avec des produits équitables et Bio, Formation aux gestes premiers secours dispensée par la Croix-Rouge avec obtention du diplôme, visite de la Maison du Département ...)

Pour les séjours organisés par la collectivité, le concours des participants est établi à raison d'un tarif journalier établi sur le principe du quotient familial.

En contre partie de l'engagement de ces jeunes, il est proposé d'accorder une réduction de 30 € sur le montant total du séjour.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet proposé;
- **se prononce** sur les tarifs proposés;
- **autorise** le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

*Ex. de tarif :*

*7 jours x tarif journalier - 30 €*

*7x10-30=40 euros (au lieu de 70 pour le quotient le plus bas inf à 341)*

*7x14-30=68 euros (au lieu de 98 pour la tranche suivante)*

*7x16-30=82 euros (au lieu de 112 pour la tranche suivante)*

*7x20-30=110 euros (au lieu de 140 pour le quotient compris entre 863 et 1226)*

## **D103-052012**

### **- PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs**

- Les avancements de grade pour l'année 2012 proposés pour avis à la CAP ont été étudiés favorablement. Trois agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement, en conséquence, il y a lieu :
- D'une part de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Suppression :

- d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (28h/semaine)
- d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)
- d'un poste de rédacteur (temps complet)

Création :

- d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (28h/semaine)
- d'un poste de rédacteur principal (temps complet)

- D'autre part d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**D104-052012**

**- DECISION MODIFICATIVE - Budget Parc d'activités de Kérizac - DM n° 1**

L'inscription budgétaire nécessaire pour couvrir l'ensemble des travaux engagés sur la zone est insuffisante. Il est nécessaire d'abonder les crédits tel qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 6045 - Etudes + 51 200 €

Article 605 - Travaux + 91 500 €

Recettes

*Article 7133 - Variation encours de production + 142 700 €*

Section d'Investissement

Dépenses

*Article 3351 - Variation encours de production + 142 700 €*

Recettes

Article 16874 - Avance communale + 142 700 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve la décision modificative tel que présentée ci-dessus.